

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél. (228) 21 - 00 - 03 / 21 - 00 - 01 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

## RESOLUTION N° 16 RELATIVE AU DEMANTELLEMENT DES CAMPS DE DETENTION ILLEGAUX ET AUTRES LIEUX DE CASERNEMENT MILITAIRE

### La Conférence Nationale Souveraine,

Considérant les cas de torture endurée par la population civile lors des détentions dans les camps militaires situés à l'intérieur de la ville de Lomé,

Vu le nombre considérable d'exactions commises par des militaires sur les citoyens de tous âges dans la ville de Lomé depuis le 5 octobre 1991,

Vu que la présence de camps militaires en pleine ville est plutôt cause d'insécurité pour la population civile, eu égard aux nuisances et exactions sus-mentionnées,

Entendu que le rôle primordial de l'armée c'est la garantie, l'intégrité territoriale et la sécurité des citoyens et non pas le maintien de l'ordre dans les villes,

Considérant le danger que constitue le Camp du Régiment Interarmes de Tokoin, surtout son dépôt de munitions,

### Décide :

1. Le démantèlement de tous les camps, casernes annexes situés à l'intérieur de la ville de Lomé à savoir : les camps de Bè-Klikamé, d'Akodessewa, de TOGOGAZ, du Lycée du 2 Février, du Collège Protestant, de Kodjoviakopé à la frontière avec le Ghana, de l'ancienne ferme agricole près de l'Hôtel Tropicana, du camp situé à 50 m de l'ENIT, du camp situé sur le Boulevard Houphouët-Boigny entre la gare routière d'Akodessewa et celle de Bè, ainsi que ceux de toute villa ou maison habitée par des militaires en armes dans la ville de Lomé.
2. La rétrocession de toutes les maisons attenantes au camp R.I.T. de Tokoin à leurs propriétaires civils après étude et recensement de toutes les expropriations ainsi que la réouverture immédiate à la circulation dans les deux sens du Boulevard des Armées entre la Place de la Colombe et Tokoin-Ramco.
3. Le déplacement du Camp du Régiment Interarmes de Tokoin dans les meilleurs délais.

Lomé, le 26 août 1991



La Conférence Nationale Souveraine.